

ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT DU NÉERLANDAIS EN FRANCE : LE RÔLE DE LA «STICHTING NOB»

Il y a plusieurs façons d'apprendre le néerlandais en France. L'éventail des formules proposées va des cours destinés aux personnes qui désirent découvrir cette langue durant leurs loisirs à l'apprentissage du néerlandais dans les universités ou autres établissements d'enseignement supérieur. C'est surtout dans le nord de la France que cette offre est importante et tend à augmenter. Au cours de l'année scolaire 2010-2011, près de 5 000 élèves ont suivi les cours de néerlandais proposés dans quelque soixante-dix écoles primaires du Nord - Pas-de-Calais. Dans l'enseignement secondaire de la région, environ 2 000 élèves ont choisi cette langue.

Il est également possible d'étudier le néerlandais à l'université. Les enseignants de néerlandais à l'étranger se sont regroupés au sein de l'*Internationale Vereniging voor Neerlandistiek* (IVN - Association internationale de néerlandistique)¹. Une quarantaine d'enseignants rattachés à des établissements français sont membres de cette association. L'IVN organise aussi tous les trois ans un *Colloquium Neerlandicum*. Tous les enseignants membres, dans le monde entier, sont invités dans une université belge ou néerlandaise à confronter pendant quelques jours leurs points de vue sur la langue et la culture néerlandaises. Du 27 au 31 août 2012, la dix-huitième édition de ce colloque sera organisée à Anvers sous le thème «Autres mondes». Les conférences plénières et ateliers thématiques seront répartis en trois groupes: linguistique (enseignement et acquisition de la langue), littérature, culture. Les spécialistes du néerlandais travaillant comme enseignants et chercheurs dans un pays ou une région francophone ont également leur propre organisation: l'Association des néerlandistes de Belgique francophone et de France (ANBF). Celle-ci a pour objet de promouvoir la recherche scientifique et d'inciter à l'innovation pédagogique dans la discipline².

Tous les ans aussi, des centaines de familles néerlandaises et flamandes viennent s'installer,

à titre temporaire ou définitif, dans des pays d'expression française. Celles qui résident à l'étranger pour une durée déterminée tiennent en tout cas à ce que leurs enfants, à leur retour, se réinsèrent sans trop de difficultés dans l'enseignement flamand ou néerlandais. Il faut donc trouver à l'étranger des structures pédagogiques de langue néerlandaise. Il est possible de suivre un enseignement partiellement ou entièrement néerlandophone, dans un établissement scolaire ou par l'enseignement à distance. Aux Pays-Bas, il existe à cet effet un organisme déjà trentenaire: la *Stichting Nederlands Onderwijs in het Buitenland* (Fondation pour l'enseignement néerlandais à l'étranger), plus connue sous la dénomination *Stichting NOB*.

Jusqu'en 1980, l'enseignement néerlandais à l'étranger était surtout l'affaire des parents et des entreprises. Il existait, par exemple, des établissements du ministère néerlandais de la Défense en Allemagne, en Belgique et en France. En 1980, la *Stichting NOB* a reçu pour mission du ministère de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences de promouvoir, soutenir et conseiller l'enseignement néerlandais à l'étranger. Elle bénéficie pour cela de fonds importants qui permettent de financer 230 établissements scolaires à l'étranger et trois organismes d'enseignement à distance. Il existe dans le monde une trentaine d'établissements néerlandais, notamment là où la concentration de Néerlandais est importante. Dans 82 pays, on recense plus de 200 *NTC-scholen* (Écoles de langue et de culture néerlandaises). Ce sont des établissements qui dispensent trois heures de néerlandais par semaine en moyenne.

En France, des élèves néerlandais et flamands peuvent suivre tout un cursus en néerlandais dans un établissement situé à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Paris, le Lycée international de Saint-Germain-en-Laye³. Pour l'année 2011-2012, la «section néerlandaise» compte environ 190 élèves et 9 membres du personnel. Par ailleurs, le Collège et Lycée international de Ferney-Voltaire propose une offre large de cours en néerlandais. Les deux établissements sont sous la tutelle de la *Stichting NOB*. L'objectif de ce type d'enseignement est de faciliter au maximum la réinsertion



des élèves dans l'enseignement en Flandre ou aux Pays-Bas.

En France, huit établissements offrent aussi un enseignement en néerlandais à temps partiel. Il s'agit essentiellement de cours de langue et de culture néerlandaises, prodigués quelques heures par semaine en complément ou dans le cadre de l'enseignement français ou international. Cette formation complémentaire s'adresse aux élèves du primaire et du secondaire.

L'enseignement à distance constitue une particularité. Les enfants suivent chez eux, encadrés par leurs parents et / ou à partir des Pays-Bas un enseignement néerlandais. Grâce à ce téléenseignement, il est possible à la fois de suivre l'intégralité d'un cursus néerlandais et de mettre à jour ses connaissances de langue et de culture néerlandaises.

La *Stichting NOB* est aussi l'employeur de la direction et des enseignants néerlandais des Écoles européennes et représente les autorités néerlandaises dans les instances administratives de ces écoles. Une École européenne est créée par l'Union européenne mais reconnue dans le pays où elle se trouve comme un établissement d'enseignement public national. Les quatorze Écoles européennes, réparties dans sept pays, offrent à près de 23 000 élèves un enseignement pluri-lingue et multiculturel privilégié. Il en existe une aux Pays-Bas, à Bergen (province de Hollande-Septentrionale), plusieurs à Bruxelles et une à Mol (province d'Anvers). La France ne compte pas encore d'École européenne.

La *Stichting NOB* indique également aux parents comment ils peuvent suivre l'enseignement néerlandais à l'étranger. La fondation assure par ailleurs le lien entre l'enseignement néerlandais à l'étranger et de nombreuses instances telles que les ministères, l'Union de la langue néerlandaise,

les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur.

Contrairement aux Pays-Bas, la Flandre offre peu de possibilités dans le domaine de l'enseignement à l'étranger. À vrai dire, les autorités flamandes ne sont concernées que par les Écoles européennes. En matière d'enseignement, de nombreux Flamands à l'étranger s'adressent aux établissements néerlandais. Une collaboration plus poussée avec la *Stichting NOB* semblerait donc tout indiquée. Bien entendu, l'action de l'Union de langue néerlandaise⁴ pourrait s'avérer utile à cet égard.

DIRK VAN ASSCHE

(TR. J.-PH. RIBY)

www.stichtingnob.nl

1 Voir *Septentrion*, XXXIX, n° 4, 2010, pp. 80-81.

2 www.anbf.be/fr

3 Voir *Septentrion*, XXV, n° 4, 1996, pp. 69-71.

4 Voir *Septentrion*, XXXIII, n° 1, 2004, pp. 88-90.